

## TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

### Pièces justificatives

#### POUR LA SOCIÉTÉ

##### Dans tous les cas

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>1</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

##### Pour le transfert depuis un autre département

- 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort de l'ancien siège indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>2</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de transfert dans le ressort de l'ancien siège.

#### POUR L'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

##### En cas de création de l'activité

- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).

OU

- 1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture.

OU

- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le représentant légal est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement + 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge + 1 copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge

<sup>1</sup> Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

<sup>2</sup> Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

### **En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce**

- 1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrement<sup>3</sup> auprès des impôts et, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

### **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

- 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

## **AUTRES PIÈCES**

### **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>4</sup> mise à jour.

### **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

<sup>3</sup> Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

<sup>4</sup> Consulter votre CFE